

Zeitschrift: Le messenger suisse de France : revue mensuelle de la Colonie suisse de France

Herausgeber: Le messenger suisse de France

Band: 17 (1971)

Heft: 6

Rubrik: Nouvelles officielles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Livre de la Défense civile suisse

Nous vous communiquons que les Suisses domiciliés à l'étranger ont la possibilité de recevoir gratuitement le livre de la Défense civile.

Ceux qui s'intéressent à cette publication sont invités à en faire la demande directement à la représentation consulaire dont ils dépendent jusqu'au 15 juillet 1971 en précisant l'édition : française, allemande ou italienne. Cependant, il ne sera remis qu'un exemplaire par famille.

Origine de la navigation maritime suisse

L'idée de parcourir les mers avec nos propres navires sous pavillon suisse est relativement ancienne. Autour de 1860, alors qu'on projette la création des chemins de fer alpestres se pose la question de savoir s'il faut introduire un pavillon maritime suisse et créer des installations portuaires pour notre pays à Venise, Gênes ou Nice. Le conseiller d'Etat zuricois, Jakob Dubs, président de la Confédération pour 1864, chef du Département politique fédéral, se déclare partisan de cette idée et défend avant tout la thèse que l'indépendance économique de la Suisse ne peut subsister si notre pays dispose de ses propres navires de mer.

Le résultat des prises de contact avec les puissances maritimes, n'est guère encourageant. Il est avancé, entre autres arguments, que la Suisse, comme pays sans littoral maritime, ne peut accorder aux navires des autres Etats la réciprocité. Il est ajouté, en outre, qu'un Etat intérieur ne dispose pas de marine de guerre et ne peut donc protéger sa marine marchande ; en plus, il n'est pas en mesure d'exercer une surveillance assez stricte de sa flotte. Cependant durant la première guerre mondiale, la Suisse souffre du drame croissant de tonnage. On essaie d'y suppléer en affrétant pour de longues périodes des navires étrangers ; cette expérience se solde par des pertes importantes. En 1921, la Conférence générale des communications et du transit de la Société des Nations, à Barcelone, reconnaît le pavillon des navires de tout Etat sans littoral maritime. « La déclaration portant reconnaissance du droit au pavillon des Etats dépourvus de littoral maritime » précise que les Etats signataires reconnaissent le pavillon des navires de tout Etat qui n'a pas de littoral maritime lorsqu'ils sont enregistrés à un lieu unique déterminé,

situé sur son territoire. Ce lieu constitue, pour ces navires, le port d'enregistrement. (La loi suisse sur la navigation maritime détermine que Bâle est le port d'enregistrement des navires suisses dans le sens de la déclaration de Barcelone.)

Au début de la seconde guerre mondiale, on pense encore pouvoir se tirer d'affaire sans pavillon maritime suisse. La Suisse affrète des navires étrangers, principalement grecs, qui transportent d'outre-mer en Europe les marchandises dont notre pays a besoin. Le système fonctionne plus ou moins bien jusqu'à l'entrée en guerre de la Grèce, ce qui barre l'accès de la Méditerranée aux navires grecs. Les marchandises à destination de la Suisse s'accumulent alors principalement à Lisbonne. Pour les transporter dans notre pays, il ne reste qu'une seule solution : créer sa propre flotte sous pavillon suisse.

Puisqu'une législation maritime nationale est absolument indispensable, elle doit entièrement être créée en quelques semaines. Feu le professeur Haab, de Bâle, se charge de cette tâche et, en un temps record, le Conseil fédéral peut mettre en vigueur l'arrêté du 9 avril 1941 concernant la navigation maritime sous pavillon suisse. Cet arrêté ne contient que l'essentiel ; comme complément, plusieurs conventions maritimes internationales sont déclarées parties intégrantes de notre législation. L'arrêté du Conseil fédéral de 1941 se révèle une œuvre valable, si bien qu'il restera en vigueur jusqu'à 1956.

Peu de jours après le 9 avril 1941, les premiers navires sont inscrits dans le Registre suisse. La flotte suisse et les navires affrétés de l'étranger rendent à l'approvisionnement de notre pays, pendant la guerre, d'incomparables services. Notre flotte cependant subit quelques pertes : les navires Maloja, Albula et Generoso coulent à la suite d'un bombardement par erreur ou de contacts de mines.

Les mouvements de nos navires pendant la guerre sont protégés par des accords avec les parties belligérantes. Les négociations sont grandement facilitées par le fait que la totalité du capital investi dans notre flotte est neutre, c'est-à-dire d'origine entièrement suisse. Les ports de Gênes, Marseille, Sète et Toulon desservent notre pays pendant la période de guerre.

A la fin de la guerre se pose la question de principe de savoir s'il faut conserver également en temps de paix la navigation maritime sous pavillon suisse. Un sondage auprès des autorités intéressées et des cercles privés montre clai-

rement l'intérêt à conserver notre flotte. C'est pourquoi le Conseil fédéral remet aux Chambres fédérales un projet de loi accompagné d'un message. Le 23 septembre 1953, elles approuvent la Loi fédérale sur la navigation maritime sous pavillon suisse. Cette loi entre en vigueur le 1^{er} janvier 1957. Quelques modifications y sont apportées en 1966.

Retrait des pièces d'argent suisses

Comme suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la monnaie, le Conseil fédéral a décidé le retrait des pièces d'argent suivantes :

- 5 F années 1931 à 1967 et 1969 ;
- 2 F années 1874 à 1967 ;
- 1 F années 1875 à 1967 ;
- 1/2 F années 1875 à 1967.

Ces pièces seront encore reprises à leur valeur nominale jusqu'au 30 septembre 1971 par les P.T.T., les C.F.F., les banques suisses ; à partir de cette date, elles ne seront plus reprises que par la Caisse d'Etat de la Confédération à Berne.

Insigne du 1^{er} août 1971

Il est déjà en vente : il se présente sous la forme d'un ingénieux petit lam-pion rouge à croix blanche : mis à plat pour l'envoi sous enveloppe, il se laissera ouvrir en éventail pour animer votre boutonnière. Le produit de la vente de cet insigne, à l'occasion de la Fête nationale suisse, sera destiné à la santé publique.

Les Suisses de l'étranger et particulièrement ceux de France feront comme chaque année œuvre de solidarité en achetant, eux aussi le petit insigne mis en vente à chacun de vos consulats : 2,50 F.

Parution
du prochain numéro spécial du
MESSAGER SUISSE DE FRANCE
8 novembre 1971
Délai de réception
des manuscrits
27 septembre 1971

Avis et communications

Législation française

Un décret du 11 février 1971 apporte quelques modifications au régime des **majorations pour conjoint à charge et des pensions de reversion.**

1° Est considéré comme « conjoint à charge » le conjoint dont les ressources personnelles, augmentées d'une somme égale à celle de la majoration pour conjoint à charge, n'excèdent pas le chiffre-limite de ressources de 4.500 F par an.

2° Pour ce qui est des pensions de reversion (veuf ou veuve), attribuées lorsque le conjoint assuré décède après l'âge de soixante ans, elles sont désormais accordées au conjoint à charge dont les ressources personnelles, à la date du décès de l'assuré, ne dépassent pas le montant annuel du salaire minimum de croissance, soit 7.550 F au 1^{er} janvier de l'année en cause.

3° Les conjoints survivants d'assurés décédés avant le 1^{er} mars 1971, et dont les ressources actuelles sont inférieures à 7.550 F ont la possibilité de faire réexaminer leurs droits ; pour que la pension de reversion à laquelle ils sont susceptibles de prétendre prenne effet au 1^{er} mars 1971, leur demande doit être présentée avant le 1^{er} mars 1972.

Droit fiscal international de la Suisse

L'Administration fédérale des contributions publie sous ce titre une collection des conventions passées dans ce domaine par la Suisse ainsi que des mesures d'exécution. Dans sa teneur définitive, l'ouvrage comprendra :

I) Toutes les conventions conclues par la Suisse en vue d'éviter les doubles impositions, les mesures d'exécution prises par la Confédération, les déclarations internationales de réciprocité concernant les impôts sur les successions et donations de même que les projets de convention de l'O.C.D.E. ;

II) Les dispositions d'ordre fiscal tirées d'autres conventions (extraits et renvois) ;

III) Le régime découlant des traités de droit public international sur les privilèges fiscaux des missions diplomatiques, des postes consulaires et de leurs agents ainsi que des organisations internationales et de leurs fonctionnaires.

Deux tomes (I^{er} partie) ont paru jusqu'à maintenant. L'ouvrage sera tenu à jour par des publications périodiques et complété par un troisième tome (II^e et III^e parties).

Le prix pour les deux tomes déjà disponibles est de 40 francs suisses. Les commandes doivent être passées par écrit à l'Administration fédérale des contributions, subdivision des affaires de droit fiscal international, 3003 Berne.

Rapports publiés par l'administration fédérale

En vente à l'Office central fédéral des imprimés et du matériel, 3000 Berne.

Rapport de la commission d'experts chargés de déterminer et d'apprécier le revenu paysan (commission verte) à l'intention du département fédéral de l'économie publique : 7 frs.

La lutte contre le bruit en Suisse : 6 frs.

Le problème de la main-d'œuvre étrangère. Rapport de la commission chargée de l'étude du problème de la main-d'œuvre étrangère : 5frs.

Les problèmes de la vieillesse en Suisse : 7 frs.

Réexamen général des subventions fédérales. Rapport de la commission d'experts instituée par le Conseil fédéral : 3,50 frs.

Rapport de la commission fédérale d'experts pour l'étude de l'aménagement du territoire : 3,90 frs.

Rapport de la commission fédérale pour l'étude des problèmes de relève dans le

domaine des sciences morales, des professions médicales et des maîtres d'écoles moyennes : 3,50 frs.

Rapport adressé par la commission d'experts pour l'encouragement de l'épargne au chef du département fédéral des finances et des douanes : 3,50 frs.

Evaluation des recettes et dépenses de la Confédération 1966-1974. Rapport de la commission d'experts chargés d'élaborer les principes et les méthodes d'une planification à long terme des finances fédérales (juillet 1966) : 16 frs.



M. BAUERMEISTER, conseiller d'ambassade.

M. JANNER, ambassadeur.

M. Pierre DUPONT, ambassadeur de Suisse en France.

M. Marcel GEHRIG, président de l'Union des Suisses de France.

M. Louis GUISAN, Conseiller aux Etats.

M. JACCARD, chef du Service des Suisses de l'étranger au Département politique fédéral.

(de g. à d.)

L'Union des Suisses de France a tenu un important congrès

L'Union des Suisses de France a tenu à Marseille son 13^e congrès, qui a réuni les représentants de cinquante-neuf sociétés suisses et un certain nombre de personnalités. L'ambassadeur de Suisse en France, M. Pierre Dupont, avait tenu la veille dans la cité phocéenne, une séance de travail avec tous les consuls et agents consulaires accrédités sur le territoire de la V^e République, qui discuta des problèmes traitant des intérêts de nos compatriotes et des relations économiques franco-suisses.

Sous la présidence de M. Marcel Gehrig, président de l'Union des Suisses de France et de la Fédération des sociétés suisses de Marseille, nos compatriotes examinèrent un ordre du jour très complet comportant toutes les questions primordiales pour la vie des membres de la Cinquième Suisse.

**

Après les souhaits de bienvenue du président de l'U.S.F. M. Marcel Gehrig, notre ambassadeur, M. Pierre Dupont prit la parole.

« Une fois de plus nous voici réunis pour l'un de ces carrefours annuels de la grande communauté des Suisses de France, sous l'experte direction, la première fois cette année, du président Gehrig que je remercie d'avoir organisé cette rencontre.

A vous qui représentez, précisément, cette communauté dans sa réalité, avec ses problèmes, ses espoirs et ses sou-

haits, se sont joints ceux qui suivent vos efforts avec un chaleureux intérêt. Ainsi en va-t-il de M. Louis Guisan, conseiller aux Etats, président de la Commission des Suisses de l'étranger de la nouvelle société helvétique, de M. l'ambassadeur Janner, chef de la Division des affaires administratives du Département politique, et de M. Maurice Jaccard, chef du Service des Suisses de l'étranger du Département politique. Je me réjouis de leur présence, en mesurant la somme d'expérience et de judicieux conseils qu'elle apporte à vos travaux, tout en vous disant combien nous sommes heureux, mes collaborateurs et moi-même, de nous trouver parmi vous.

J'ai parlé, à propos de notre réunion, d'un carrefour annuel où s'expriment les diverses opinions, où réalisations et projets ambitieux se confrontent. Puisque nous sommes à Marseille, on pourrait évoquer aussi le poste de commandement d'un navire où se réunissent les responsables de sa bonne marche. Il s'agit évidemment de savoir à quel endroit de la route se trouve le bâtiment, mais plus encore de savoir où le mener et par quelle voie.

La mer sur laquelle vogue notre communauté, si vous me passez l'image, n'est pas étale. Les événements lui impriment des mouvements profonds. Sans être la tempête, c'est un peu comme si les vents soufflaient de partout à la fois, obligeant l'équipage à être sans cesse sur le qui-vive.

Certes, vous pourriez négliger ces tur-

bulences et tâcher de ménager à vos groupements quelque temps de vie quiète et repliée sur elle-même. Cela équivaudrait à accepter un enlèvement progressif, à jouer le jeu du vieillissement de la communauté, à jeter le manche après la cognée.

Il y a mieux à faire et vous le faites. Votre ordre du jour l'atteste. En veillant d'abord aux intérêts de votre Union des Suisses de France, vous la rendez mieux apte à jouer son rôle au service de tous les compatriotes établis dans ce beau pays. Vous vous donnez la possibilité d'aborder avec efficacité des problèmes intéressants la cinquième Suisse tout entière, tels que le Fonds de solidarité, l'aide sociale aux compatriotes indigents et, pour demain peut être, une diffusion du « *Messenger suisse de France* » au-delà des limites de l'hexagone.

Telle que vous la mettez en œuvre, votre activité est bénéfique pour l'ensemble de ceux qui, au sein de vos groupements, vous ont confié des responsabilités, mais elle sert aussi toute la communauté des Suisses de France. Grâce à votre dynamisme, votre Union est une réalité vivante et, comme tout ce qui est doué de vie, elle ne manque pas d'attirer les bonnes volontés, de proposer à l'enthousiasme de nos jeunes compatriotes un cadre et des objectifs. Le thème du prochain congrès de Brunnen figure à votre ordre du jour : « *Le Suisse de l'étranger entre deux pôles d'attraction.* »

Convient-il de concevoir ce thème comme une constatation, comme une situation de fait dont il s'agit de prendre la mesure ou comme une question : « *Le Suisse de l'étranger est-il partagé, voire déchiré, entre deux pôles d'attraction ?* »

S'il fallait l'entendre ainsi, l'existence de votre Union porterait en elle-même une claire réponse à cette question. Les liens qui unissent le Suisse de l'étranger, d'une part à sa patrie d'origine, et d'autre part à son pays d'accueil, ne comportent aucune antinomie. Ils ne sauraient être source de conflit ou de déchirement, pas plus que prétexte à l'établissement d'un ordre préférentiel.

Votre Union, à la charnière des deux enrachements des Suisses de France, fait de chacun de nos compatriotes un lien entre les deux pays, une incarnation quotidienne de l'amitié franco-suisse, une présence qui témoigne de la réalité de nos échanges de tous ordres et assure à la compréhension réciproque une réussite continue.

Vous êtes ce lien d'échange permanent, vous assumez concrètement, à l'égard de la France, l'image de la Suisse et, à l'égard de notre pays, l'image de notre communauté en France et de son environnement. Qui pourrait, mieux que vous, faciliter la compréhension mutuelle, opérer la nécessaire osmose des idées et des espoirs, préparer la coopération et la mise en commun des efforts ?

Pour tout cela, laissez-moi vous dire ma gratitude et mes vifs remerciements d'être venus à Marseille participer à ce Congrès auquel je souhaite un grand succès et des débats fructueux, gage d'un avenir prometteur.

Les exposés ont revêtu un sens assez peu conformiste, ne masquant pas les problèmes préoccupant les membres des groupements représentés qui ne trouvent pas toujours à Berne les réponses qu'ils attendent après le vote de l'article 45 bis de la Constitution. Ils en espéraient des résultats plus concrets et plus en rapport avec les nécessités qui s'imposent à nos sociétés helvétiques. Le recrutement de celles-ci devient toujours plus difficile au fur et à mesure que croît le nombre des doubles-nationaux et que les jeunes ne se sentent plus attirés par leur pays d'origine dont l'image malheureusement s'estompe trop rapidement.

De Suisse, étaient venus prendre part aux débats et apporter des informations, l'ambassadeur Janner, Chef de la Division des Affaires administratives au D.P.F. à Berne, M. Maurice Jaccard, chef du Service des Suisses de l'étranger au Département politique fédéral, M. Louis Guisan, président de la Commission des Suisses de l'étranger et conseiller aux Etats et M. Invernizzi, gérant du Fonds de solidarité à Berne.

On est trop lent à Berne

M. Olivier Jaccard rapportant sur les travaux de la Commission des Suisses de l'étranger montra combien trop souvent la solution de questions importantes pour nos groupements était constamment remise à demain à Berne et critiqua le Fonds de solidarité. M. Maurice Jaccard montra ce qu'avait de positif la politique fédérale et cita le succès des numéros spéciaux du « *Messenger suisse de France* » qui ont été diffusés à tous les foyers helvétiques de France. Ils constituent, grâce à l'appui de la Confédération, un nouveau moyen d'information pour nos compatriotes sur la vie de nos diverses sociétés et leur apportent de nombreuses informations. L'ambassadeur M. Pierre Dupont exprima sa gratitude aux présidents de nos sociétés pour leur action en faveur du renforcement de nos divers organismes pro helvétiques.

Les délégués de la France à la Commission des Suisses de l'étranger à Berne ont été élus pour trois ans, ce sont MM. Dreier (Delle), Jacot (Lyon), Robert Vaucher (Paris), Marcel Gehrig (Marseille).

Un problème : l'A.V.S.

M. de Planta, président de la Fédération des sociétés suisses de Paris a fait part de la constatation faite au cours de réunions que certains compatriotes qui n'ont pas adhéré à l'A.V.S.-A.I. pour des raisons diverses regrettent aujourd'hui de ne pas faire partie de cette assurance. Saisie de ce fait, l'Union des Suisses de France vota à l'unanimité la motion suivante.

Motion présentée par la Fédération des Sociétés suisses de Paris

La Fédération des Sociétés suisses de Paris a constaté, au cours de réunions, que certains compatriotes n'ont pas adhéré à l'A.V.S.-A.I. pour des raisons diverses, et qu'aujourd'hui ils regrettent de ne pas faire partie de cette assurance.

Saisie de ce fait, l'Union des Suisses de France, réunie en congrès demande aux autorités suisses compétentes, si dans le cadre de la 8^e révision, il ne serait pas possible d'assouplir la règle concernant la limite d'adhésion de 40 ans. L'article 2 LAVS, qui stipule : « Les ressortissants suisses résidant à l'étranger peuvent s'assurer facultativement s'ils n'ont pas encore 40 ans révolus » pourrait être remplacé par le texte suivant : « ... Les ressortissants suisses résidant à l'étranger qui, lors de l'entrée en vigueur de la 8^e révision, ont plus de 40 ans révolus mais pas encore 64 ans pour les hommes, 61 ans pour les femmes, peuvent également solliciter leur inscription à l'assurance facultative.

La Fédération demande également, s'il ne pourrait pas être prévu une possibilité de rachat.

De plus l'U.S.F. souhaite que la Convention franco-suisse du 9 juillet 1949 soit adaptée le plus tôt possible à l'évolution de la Sécurité Sociale dans les deux pays.

Le président Guisan exposa le thème du Congrès de Brunnen du 27 au 29 août 1971 : « *Le Suisse de l'étranger entre deux pôles d'attraction* » qui va permettre de traiter la situation des Suisses de l'étranger vis-à-vis de leur pays de résidence et prouvera combien la xénophobie du mouvement Schwarzenbach a été préjudiciable à nos compatriotes de la Cinquième Suisse qui subissent malheureusement le contre-choc des attaques envers les étrangers résidant dans la Confédération.

M. Clemmer, directeur général de Swissair en France, traça un tableau très optimiste du développement de notre compagnie aérienne outre-Jura et regretta que la demande de création d'une ligne aérienne régulière Genève-Lyon n'ait pas été acceptée par la France. Swissair a transporté l'an dernier 400.000 passagers entre les deux pays. Un grand banquet d'environ 200 couverts a été donné au Palais du Pharo mis à la disposition des Suisses de Marseille par les autorités communales au début duquel des paroles aimables ont été échangées entre personnalités suisses et françaises avant d'applaudir une partie folklorique de danses provençales et de chœurs appenzellois.

Le dimanche matin, trois cars ont emmené les congressistes à Arles et en Camargue. Reçus par les gardians à cheval, ils ont assisté à des manifestations taurines et ont déjeuné à Méjanès près de l'étang de Vacarès dans l'ancienne demeure fortifiée des Templiers.

Robert Vaucher.

Grand Concours

Qui enrôle le plus de nouveaux membres ?

ou

Qui aimerait gagner 15 jours de vacances en Suisse ?

S'aider soi-même est toujours la meilleure aide

Des centaines de nos compatriotes à l'étranger en ont déjà fait l'expérience. Des Suisses de l'étranger qui ont perdu : leur emploi, leur entreprise ou leur fortune à la suite de troubles politiques, de mesures coercitives, de guerre ou de révolution dans leur seconde patrie. Grâce au Fonds de solidarité des Suisses de l'étranger, une base financière leur a rapidement été fournie pour leur permettre de se créer une nouvelle existence. Cet appui ne leur a pas été accordé à titre gracieux, car il est fondé sur leurs prestations à la coopérative d'entraide. Vous le constatez donc : S'aider soi-même est toujours la meilleure aide !

De plus, une garantie fédérale assure l'exécution stricte des engagements du Fonds dans la mesure où ses propres moyens s'avèreraient insuffisants.

Certes, nous espérons tous rester à l'abri des difficultés. Cependant, nul ne sait ce que lui réserve l'avenir et où peut frapper le destin. C'est pourquoi toute personne prévoyante prendra sagement ses dispositions à temps encore et non lorsqu'il sera trop tard.

Qu'en est-il de ceux qui résident dans des régions considérées actuellement comme politiquement stables ? Pour eux, le Fonds de solidarité des Suisses de l'étranger est le moyen sûr et pratique d'épargner en vue de trouver après une longue absence un capital constitué en Suisse.

La sécurité par la solidarité

Environ 15.000 de nos compatriotes connaissent les avantages du Fonds puisqu'ils en font partie, mais ils ne représentent toutefois qu'une minorité des Suisses de l'étranger. Or, comme un Fonds qui vit des cotisations de ses adhérents est d'autant plus efficace qu'il compte plus de cotisants, nous aimerions donc parvenir à en augmen-

ter le nombre avec votre aide. Vous qui êtes précisément convaincu de l'utilité de notre institution, pourrez le faire avec plus de persuasion.

Votre peine sera récompensée

En effet, afin que l'enrôlement de nouveaux membres ne repose pas uniquement sur la solidarité, mais comporte également un stimulant, nous avons décidé d'organiser un concours auquel vous devez absolument participer, car il en vaut la peine.

Que peut-on gagner ?

Voici la liste des prix d'une valeur totale de 20.000 francs qui seront distribués aux heureux gagnants.

- 1° un voyage en Suisse par Swissair et 5 jours de vacances pour deux personnes pour un gagnant résidant en Europe ou des vacances d'une valeur de 1.500 francs (Office national suisse du tourisme) ;
- 2° un voyage en Suisse par Swissair pour un gagnant résidant outre-mer ;
- 3° 2.500 francs en espèces ;
- 4° une obligation de caisse de 1.000 francs ;
- 5° une obligation de caisse de 1.000 francs ;
- 6° une obligation de caisse de 1.000 francs ;
- 7° une obligation de caisse de 1.000 francs ;
- 8° 1.000 francs en espèces ;
- 9° 1.000 francs en espèces ;
- 10° 1.000 francs en espèces ;
- 11° 1.000 francs en espèces ;
- 12° 500 francs en espèces ;
- 13° 500 francs en espèces ;
- 14° 300 francs en espèces ;
- 15° une montre dame ;
- 16° une montre messieurs ;
- 17° une montre messieurs ;
- 18° un fromage de Gruyère ;
- 19° un fromage d'Emmental.

Prix spéciaux pour les concurrents les plus assidus :

- 1° 200 frs ;
- 2° 150 frs ;
- 3° 100 frs.

Qui peut participer au concours ?

Tout d'abord les membres du Fonds de solidarité des Suisses de l'étranger, en second lieu chaque Suisse de l'étranger qui est devenu nouveau membre du

Fonds à l'occasion de ce concours.

Quel délai avez-vous pour concourir ?
Seules les formules envoyées avant le 31 décembre 1971 seront prises en considération. C'est donc presque un an qui est mis à votre disposition pour concourir.

Quand seront désignés les gagnants ?

Le tirage au sort des gagnants aura lieu lors de la journée des Suisses de l'étranger de 1972. Les nouveaux membres qui n'auront pas réglé leurs cotisations au 30 juin 1972 ne participeront pas au tirage.

Qui peut gagner ?

Les gagnants seront tirés au sort. En principe, tout participant qui a enrôlé un nouveau membre peut participer au tirage. Pour chaque membre enrôlé le concurrent possède une ou plusieurs chances suivant le schéma ci-après :
Epargnes annuelles
50/100 francs 1 chance
150/200 francs 2 chances
300/400 francs 3 chances
Epargnes uniques
900/1.800 francs 1 chance
2.700/3.600 francs 2 chances
5.400/7.200 francs 3 chances

Exemple :

M. X. enrôle 5 nouveaux membres qui verseront annuellement 100 francs. il a 5 chances de gagner. Mme Y. enrôle 5 nouveaux membres qui verseront annuellement 300 francs. Elle a 15 chances de gagner.

Qui pouvez-vous enrôler ?

Votre entourage, vos amis et connaissances. Tous les Suisses et Suissesses majeurs y compris votre parenté (doublement également) qui ne font pas encore partie du Fonds de solidarité des Suisses de l'étranger.

Désirez-vous

recevoir davantage de formules ?

Adressez-vous alors à la représentation diplomatique ou consulaire dont vous relevez, à la Société suisse ou directement au Fonds de solidarité des Suisses de l'étranger, Schosshaldenstrasse 14, CH - 3006 Berne.

La solidarité n'a pas uniquement une valeur morale, mais elle peut constituer aussi une protection personnelle.